

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Confederació Empresarial Andorrana (CEA), dont le siège est situé à C/ Prat de la Creu, 59-65 · Bloc B, 2on. AD500-Andorra la Vella Principat d'Andorra, représenté par Gerard Cadena Turiella, en sa qualité de Président.

ET

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) dont le siège est situé à 8-10 terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex France et représenté par François Asselin, en sa qualité de Président.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans un contexte de globalisation des économies et de développement des relations bilatérales entre les deux pays dans le domaine des échanges commerciaux ainsi que de la promotion des investissements, les deux parties reconnaissent la nécessité de collaborer étroitement dans le cadre de projets et d'actions concrets prédéfinis par chaque partie.

Les deux parties serviront de relais entre les entreprises de leurs pays respectifs afin de les doter d'informations nécessaires à la réalisation de projets de partenariats mutuellement bénéfiques dans tous les domaines qui leur paraîtront pertinents.

Par ailleurs, les deux parties œuvreront ensemble pour le développement de la coopération bilatérale entre la Principauté d'Andorre et la France dans le cadre de programmes de coopération existants ou futurs.

A ce titre, les deux parties se déclarent prêtes à coopérer dans les domaines décrits dans la présente convention.

FA 

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - ECHANGE D'INFORMATION

Les deux parties se consulteront de façon régulière et continue afin de définir les moyens d'action qui permettraient de mieux faire connaître la législation de leurs pays respectifs pour encourager le développement des relations commerciales et industrielles entre les PME andorranes et françaises.

Les deux parties procéderont à l'échange d'informations à caractère économique, notamment dans le cadre de leurs publications respectives et leurs sites Internet respectifs, ainsi qu'à l'échange d'informations sur les entrepreneurs en quête de partenariat.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE RENCONTRES B 2 B

Les deux parties œuvreront pour favoriser des rencontres d'opérateurs économiques et la mise en relation d'entrepreneurs de leurs pays respectifs en vue de promouvoir les échanges commerciaux, les investissements, la création de projets permettant notamment le transfert de technologie, la création d'emplois stables et la protection de l'environnement.

Les deux parties collaboreront pour l'organisation de rencontres entre les représentants de la CEA, les représentants de la CPME, et les entreprises françaises désirant internationaliser leurs activités ou développer des partenariats avec des entreprises andorranes.

ARTICLE 3 – ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROSPECTION

Chaque partie s'engage, dans la mesure du possible, à :

- assurer une participation croisée aux activités d'intérêt mutuel menées par les deux parties,
- veiller à la diffusion la plus large des informations d'intérêt partagé.



